

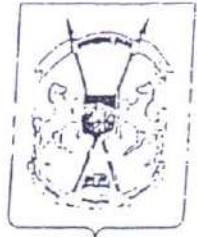
211

259

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



N° 2005- 0228 /MFB/CAB

Ouagadougou, le 01 FEV. 2005

LETTRE CIRCULAIRE
A
A TOUT ORDONNATEUR D'EPE

Objet : Modalités de reversement et d'avancement du
personnel fonctionnaire détaché dans les EPE.

Il m'a été donné de constater que des difficultés subsistent quant aux modalités de reversement et d'avancement du personnel fonctionnaire détaché dans les EPE.

En rappel, le reversement des fonctionnaires dans la grille des EPE se fait sur la base de sa dernière situation avant sa prise de service dans l'EPE, à salaire égal ou immédiatement supérieur et non pas échelon pour échelon.

Une fois le fonctionnaire reversé dans le barème des EPE, ses avancements au niveau de la Fonction Publique deviennent sans incidence financière aussi bien sur le budget général de l'Etat que sur le budget de l'EPE. Le fonctionnaire en détachement continue de suivre l'évolution de sa carrière au niveau de la Fonction Publique pour son retour éventuel dans son service d'origine.

La décision qui constate l'avancement du fonctionnaire détaché est prise par l'ordonnateur de l'EPE dans les mêmes conditions que celle des contractuels et lui confère les avantages liés à cette décision. La date de référence du premier avancement sera la date du reversement.

J'attache du prix au respect strict des présentes dispositions.

Le Ministre des Finances et du Budget

